

Maximisez les bénéfices de votre REER



Votre REER collectif

Un mode d'épargne pour la retraite offert par votre employeur.

Votre REER à votre avantage

Utilisez vos cotisations des 60 premiers jours de l'année 2023 pour obtenir une déduction fiscale pour 2022 **ou** 2023. Vous pourriez potentiellement recevoir un remboursement d'impôt!

Cotisez au plus tard le 1^{er} mars 2023 pour l'année 2022



Connectez-vous à votre compte via **l'appli Omni** ou **dsf.ca/participant** et rendez-vous sous **Mes transactions > Gestion de mon compte > Cotisations.**

Pour obtenir vos reçus de cotisations, rendez-vous sous **Mes relevés et documents > Reçus et feuillets fiscaux.**

